



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 12/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE**

1295, rue Aristide Briand  
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.04.R.04  
Code AIOT : 0005800360

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2024 dans l'établissement DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE implanté 1295, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 26/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Exercice de mise en oeuvre du barrage flottant de la société DRPC pour contenir une éventuelle pollution en Seine.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE
- 1295, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0005800360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Dépôt d'hydrocarbures de la société DRPC disposant de deux quais fluviaux d'exploitation et de deux points de rejets en Seine, pouvant être à l'origine de pollution accidentelle en Seine.

**Contexte de l'inspection :**

- Pollution
- Récolement

**Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en œuvre du barrage flottant	Arrêté Préfectoral du 11/10/2023, article 10.11	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 4 avril 2024 a permis d'assister à un exercice de mise en œuvre du barrage flottant de la société DRPC, par la coopérative de lamanage.

L'exercice s'est déroulé de façon satisfaisante, permettant d'identifier quelques points de progrès, repris dans le rapport ci-après.

L'exploitant transmettra la fiche réflexe amendée des enseignements de l'exercice du 4 avril 2024 **avant le 30 avril 2024**.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre du barrage flottant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 11/10/2023, article 10.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des pollutions en Seine
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant dispose d'un barrage flottant permettant de contenir une pollution en Seine, et s'assure que des équipes internes et/ou externes peuvent mettre en œuvre ce barrage dans un délai n'excédant pas 30 minutes après le début du sinistre.
<b>Constats :</b>  La visite d'inspection du 4 avril 2024 a permis d'assister à un exercice de mise en œuvre du barrage flottant de la société DRPC, par la coopérative de lamanage.  Ce barrage flottant doit permettre de contenir une pollution en Seine provenant du site, notamment au niveau des appontements situés aux quais 300 et 430.  La mise en œuvre de ce barrage doit être effectuée " <i>dans un délai n'excédant pas 30 minutes après le début du sinistre</i> ", selon les prescriptions de l'article 10.11 de l'annexe non publiable de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.  L'exercice avait été annoncé à la coopérative de lamanage, qui était informée de la date de l'exercice, et du fait qu'il aurait lieu en matinée, sans précision de l'heure exacte de déclenchement.

Le 4 avril 2024, à 8h24, l'exploitant a prévenu la capitainerie et la société BUTAGAZ de la réalisation imminente de l'exercice, via un message vocal adressé depuis l'automate d'appels, doublé par l'envoi d'un SMS à 8h27.

L'exercice a été déclenché quelques instants après, à 8h30, par l'envoi un second message vocal depuis l'automate d'appels vers la coopérative de lamanage.

**Commentaire de l'inspection n° 1** : le message est clair sur le lieu, les attendus et les contacts.

A 8h36, l'inspection des installations classées a constaté l'arrivée, au niveau des bacs 780 et 781, depuis le boulevard maritime, d'une équipe de trois lamaneurs à bord de deux camionnettes. La première camionnette tractait une remorque équipée d'un bras articulé hydraulique permettant de dévider ou d'enrouler les rouleaux constituant le barrage flottant. Peu de temps après, une seconde équipe de deux lamaneurs les a rejoint.

**Commentaire de l'inspection n° 2** : l'exercice a permis d'identifier par les lamaneurs qu'une seule camionnette aurait suffi, la seconde encombrant quelque peu la circulation sur le chemin de halage.

Les lamaneurs intervenus dans le cadre de l'exercice du 4 avril 2024 intervenaient depuis la station située au bac de Petit-Couronne. Plusieurs stations sont réparties le long de la Seine, les lamaneurs étant sollicités selon leur proximité géographique avec le lieu de l'intervention à effectuer.

La rampe de lancement du barrage flottant se trouve en contrebas d'une aire bétonnée sur le chemin de halage, à l'angle aval de sortie du bassin. Sur cette aire bétonnée sont disposés en attente deux rouleaux de barrage, protégés par des housses floquées aux couleurs de la société DRPC : un rouleau de 100 mètres (constitué de 4 tronçons de 25 mètres), et un rouleau de 50 mètres (2 tronçons de 25 mètres). Les deux rouleaux doivent être déroulés et raccordés en Seine pour constituer le barrage flottant.

Trois manœuvres du barrage ont ainsi été effectuées au cours de l'exercice, selon les configurations suivantes :

- isolement du petit-bassin aux pétroles, "Bassin Jupiter" ;
- déploiement du barrage en amont du quai 300 ;
- déploiement du barrage en aval du quai 300.

Pour l'isolement du petit-bassin, l'équipe terrestre des lamaneurs place le rouleau de 100 mètres sur le bras articulé hydraulique de la remorque, puis dévide le début du barrage sur la rampe de lancement ; les lamaneurs dans la vedette s'en saisissent, accrochent l'extrémité du barrage à la vedette, et tirent l'ensemble avec la vedette pour dévider le premier rouleau de barrage jusqu'à l'angle amont de sortie du bassin, où l'une des extrémités du barrage est nouée. Pendant ce temps, l'équipe terrestre dépose le rouleau vide et dispose le rouleau de 50 mètres sur le bras articulé, pour préparer son lancement, de façon identique au premier rouleau. Le second rouleau est raccordé au barrage flottant par les lamaneurs présents dans la vedette, de sorte à obtenir une longueur de 150 mètres. L'extrémité restante est nouée à l'angle aval de sortie du bassin. Enfin, des boudins-tampons absorbants (d'environ 75 centimètres de long) sont disposés aux deux extrémités, pour assurer une meilleure étanchéité au niveau des angles de sortie du bassin. Les tronçons de barrage sont quant à eux lestés en partie basse, avec une chaîne et des trous permettant l'entrée d'eau dans le corps du barrage, afin que ce dernier soit maintenu à la verticale et retienne efficacement une pollution.

Après ajustement de la longueur du barrage (d'abord 150 mètres, puis 125 mètres, après retrait d'un tronçon de 25 mètres), le barrage a été opérationnel à 9h15. L'exercice a montré qu'une longueur de 125 mètres était suffisante pour isoler le bassin en conditions météorologiques et de navigation "stables" ; en revanche, dans une telle configuration, le barrage apparaît comme "trop tendu", et n'offrirait pas de "marge de sécurité" en cas de mauvaises conditions météorologiques. Aussi, il a été convenu de prévoir le déploiement du barrage dans l'intégralité des deux rouleaux, soit 150 mètres.

**Commentaire de l'inspection n° 3** : le délai de mise en œuvre du barrage est correct et l'exercice a permis d'ajuster la longueur nécessaire, ce qui permettra d'optimiser le temps de mise en œuvre lors de la prochaine manœuvre.

Les manœuvres de déploiement du barrage en amont et en aval du quai 300 ont été menées comme suit. Le rouleau de barrage de 50 mètres est dévidé en intégralité, et la vedette des lamaneurs déplace ce barrage depuis la rampe de lancement du petit-bassin jusqu'au niveau du quai 300. Là, selon l'origine, la diffusion de la pollution, et le sens du courant en Seine, les lamaneurs arriment l'une des extrémités du barrage à l'un des bollards présents sur le chemin de halage (en amont ou en aval du quai 300, selon le courant), tandis que l'autre extrémité est fixée à la coque métallique du navire, à l'aide d'un puissant aimant (ou à un duc-d'Albe, en l'absence de navire, comme dans le cadre de l'exercice du 4 avril 2024). L'exploitant dispose de boudins absorbants (d'environ 3 mètres de long, conservés dans des valises à roulettes stockées dans les bungalows d'exploitation des appontements), qui sont placés "en escargot" aux deux extrémités du barrage, pour l'étanchéité.

L'exercice a montré que les aimants sont à utiliser dans le cadre d'un navire, car le navire suivrait le niveau de la Seine selon le marnage, entraînant avec lui le barrage. En revanche, l'utilisation d'aimants sur un duc-d'Albe nécessiterait des opérations d'ajustement pour éviter que l'aimant ne se retrouve immergé et inaccessible, nuisant ainsi à l'efficacité du barrage flottant.

**Demande de l'inspection** : l'exploitant transmettra la fiche réflexe amendée des enseignements de l'exercice du 4 avril 2024 **avant le 30 avril 2024**, notamment en ce qui concerne la longueur nécessaire à l'isolement du petit-bassin, et l'utilisation d'aimant pour la fixation des extrémités du barrage. En outre, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de vérifier le bon fonctionnement des éclairages du chemin de halage au niveau de la rampe de lancement du barrage, et de faire procéder aux réparations nécessaires le cas échéant, pour faciliter la manœuvre des lamaneurs en cas d'intervention nocturne.

**Commentaire de l'inspection n° 4** : l'inspection des installations classées souligne que l'exercice a été mené de jour, dans des conditions météorologiques favorables. Les délais d'intervention et de mise en œuvre du barrage flottant pourraient évoluer selon les circonstances, et d'autres conditions d'exercice pourraient utilement d'être évaluées à l'occasion d'un prochain exercice (de nuit, par temps venteux et pluvieux...)

**Type de suites proposées** : Sans suite